

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 25**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 02 MARS 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE  
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSÉ(E)S:**

Aymeric MERLAUD

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nino CHIES

**OBJET :** Fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement sur le site de l'école « Elise Dussart / Piotte / Brassens » - Mise à disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Elise Dussart / Piotte / Brassens » sur les sites ayant besoin d'un renfort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,

Vu les délibérations portant organisation et modification de l'organisation des Accueils de Loisirs Périscolaires sans Hébergement, n° 116 du 25 septembre 2017, n° 20 du 12 mars 2018, n° 103 du 24 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission «Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatifs Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés» en date du 17 février 2021,

Considérant que conformément à la dernière modification de l'organisation des accueils de loisirs délibération n° 103 susvisée, les accueils de loisirs périscolaires sont organisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h au sein des établissements scolaires de la Commune suivants :

- ✓ École maternelle De Joyeuse,
- ✓ École maternelle Léonard de Vinci,
- ✓ École élémentaire De Joyeuse,
- ✓ Groupe scolaire Jean Mabuse,
- ✓ Groupe scolaire Blanche-Neige/Lamartine (accueils des marronniers/corneille)
- ✓ École maternelle Faubourg de Mons
- ✓ École Dussart/Piotte/Brassens

Mais considérant le faible taux de fréquentation de l'accueil de loisirs permanent sans hébergement à l'école « Dussart/Piotte/Brassens »,

Qu'il est souhaitable de le fermer,

Enfin, considérant la hausse des effectifs dans les autres accueils de loisirs périscolaires, la Commune souhaite mettre à disposition le personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Elise Dussart / Piotte / Brassens », sur les autres sites d'accueils de loisirs périscolaires ayant besoin de renfort.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité**

**2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPEL)**

- **Valide** la fermeture de l'accueil de loisir périscolaire de l'école « Elise Dussart / Piotte/ Brassens »,
- **Valide** la mise à disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Elise Dussart / Piotte/ Brassens », sur les sites ayant besoin d'un renfort,
- **Acte** de l'ensemble des sites d'accueils de loisirs sans hébergement ci-dessous exposés :
  - ✓ École maternelle De Joyeuse,
  - ✓ École maternelle Léonard de Vinci,
  - ✓ École élémentaire De Joyeuse,
  - ✓ Groupe scolaire Jean Mabuse,
  - ✓ Groupe scolaire Blanche Neige/Lamartine (accueils des marronniers/corneille)
  - ✓ École maternelle Faubourg de Mons

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

Le Maire de Maubeuge,

**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021

Affiché le : 25 MARS 2021

Notifié le :